



## **Procédure d'examen du budget 2020**

***Dès le 3 décembre 2019, 14h00, sur la base de l'exposé des motifs et projets de budgets (168) – point 9 de l'ordre du jour***

### **1. Discussion générale d'entrée en matière sur le budget 2020 et vote général d'entrée en matière**

- a) Rapporteur de majorité de la Commission des finances
- b) Rapporteur de minorité
- c) Représentant-e-s des groupes politiques selon leur importance numérique décroissante
- d) Député-e-s qui en font la demande
- e) Présidente du Conseil d'Etat, puis Conseiller d'Etat en charge des finances

### **2. 1<sup>er</sup> débat sur les projets de loi compris dans l'exposé des motifs et projets de budgets (168) avec vote d'entrée en matière sur chaque loi**

- A. Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- B. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- C. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
- D. Projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)
- E. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et  
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et  
modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
- F. Projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et  
modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- G. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- H. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

- I. Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI ; BLV 817.01)
- J. Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et  
modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)

**3. 1<sup>er</sup> débat sur les projets de décret compris dans l'exposé des motifs et projets de budgets (168) avec vote d'entrée en matière sur chaque décret**

- A. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)
- B. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- C. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- D. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- E. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
- F. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS
- G. Projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire
- H. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et

projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois

**4. 1<sup>er</sup> débat sur le budget d'investissement pour l'année 2020 (brochure verte, pp. 207 et ss.) et plan 2021-2024**

- a) Discussion générale
- b) Discussion département par département
- c) Vote général, avec possibilité d'augmenter ou de diminuer par amendement le montant global du budget d'investissement pour l'année 2020

**5. 1<sup>er</sup> débat sur le budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020, comprenant une discussion département par département et service par service. Les « services publiés » sont traités comme des articles et les « rubriques budgétaires » comme des alinéas, avec possibilité d'augmenter ou de diminuer par amendement toute rubrique budgétaire**

Ordre : DTE, DIS, DFJC, DSAS, DEIS, DIRH, DFIRE, OJV, SGC

- a) Membres de la sous-commission en charge du département concerné, s'ils en font la demande
- b) Député-e-s qui en font la demande
- c) Chef-fe du département concerné, s'il/elle en fait la demande

**6. 2<sup>e</sup> débat (voire 3<sup>e</sup> débat) sur les projets de loi et de décret, sur le budget d'investissement, ainsi que sur le budget de fonctionnement précités sous chiffres 2 à 5, avec vote final sur chaque loi, chaque décret et sur le budget d'investissement**

**7. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement (prendre acte)**

## **8. Rapports et réponses du Conseil d'Etat suite à des interventions parlementaires**

- A. Rapport sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17\_MOT\_002)
- B. Réponse à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18\_INT\_254)
- C. Réponse à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19\_INT\_355)
- D. Réponse à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19\_INT\_312)
- E. Réponse à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19\_INT\_378)
- F. Réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19\_INT\_401)
- G. Réponse à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19\_INT\_336)

## **9. Discussion générale finale avec vote final sur le budget de fonctionnement de l'année 2019**

- a) Représentant-e-s des groupes politiques selon leur importance numérique décroissante
- b) Député-e-s qui en font la demande
- c) Présidente du Conseil d'Etat, puis Conseiller d'Etat en charge des finances